

Le tirage au sort est “de la nature de la démocratie”, tandis que la représentation par éléction est définie comme “aristocratique”

Le tirage au sort est un instrument démocratique parce que le citoyen est représenté par « ses pairs », et non par le « meilleur » ou « chef de file » comme dans le système électoral actuel.

Pour illustrer l'aristocratie (la meilleure) du système électoral, prenons l'exemple des boucaniers (nous romançons un peu)

Cent ans avant la Révolution française, les compagnies de boucaniers étaient dirigées sur des valeurs où la liberté, l'égalité et la fraternité étaient la règle.

Dans un camp de boucaniers, le capitaine était non seulement élu par l'équipage mais pouvait aussi être déposé par leurs votes. C'était à l'équipage, et non au capitaine, de décider d'attaquer un autre navire ou une flotte ennemi.

Les anciens Grecs (+/- 400 avant JC) connaissaient le système électoral pour la désignation du « meilleur », à savoir pour le chef de l'armée.

Les structures législatives étaient plutôt fondées sur des instruments démocratiques, comme la représentation par tirage au sort et l'assemblée.

C'est dans la République romaine, que le système électoral pour les structures législatives, trouve principalement son origine.\*1.

C'est d'ailleurs aussi dans la CEDH (Convention Européenne pour la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales) qu'on parle du « droit à des élections libres ».

Toutefois, tout au long de cette convention on ne retrouve rien sur la démocratie en tant que droit.

«Des Élections démocratiques» n'est qu'une formule utilisée dans le langage politique et des médias pour faire de la propagande.

Le tirage au sort est un instrument démocratique, allant de pair avec d'autres instruments et éléments démocratiques qui peuvent être insérés dans une démocratie.

## 1 – Critères de base

Les critères de base, qui sont également valide au référendum, sont aussi applicables au tirage au sort:

- Détermination de l'agenda politique des citoyens / droit à initiative
- Information et débat - la transparence du gouvernement
- Droit à la décision

## 2 - Système d'échantillonnage

Les systèmes de tirage au sort peuvent être complexe, augmentant ainsi les possibilités de manipulation.

Même dans les systèmes transparents et simples, tels que le tambour mécanique de la loterie, la présence d'un huissier est requise.

Aux Pays-Bas (2014), on parlait d'une manipulation possible à la loterie numérique.

Il faudra donc, en fonction de l'application, répondre strictement aux conditions du système choisi et des détails de mise en œuvre.

- Le système d'échantillonnage choisi doit être simple (par exemple, l'échantillonnage aléatoire simple AES), et doit être réalisé de manière professionnelle.
- Les procédures d'échantillonnage doivent être surveillés.

### **3 – Nombre de citoyens élus par tirage au sort**

Le critère suivant est celui du nombre de citoyens élus par tirage au sort.

Ce nombre inclut la marge d'erreur, et détermine la fiabilité et la représentativité du panel du tirage au sort.

Il est possible de ne pas poursuivre la représentativité pour une application particulière (par exemple le G1000: diversité maximale au lieu de représentativité) ou la représentativité limitée (par exemple, pour l'Oregon Citizen Initiative Review: représentativité géographique et démographique ).

Il est important aussi de prendre en compte la « rotation » déterminée par le système démocratique

- En fonction de la représentativité
- En fonction de la marge d'erreur permise des résultats
- En fonction de la fiabilité des résultats
- En fonction de la rotation souhaitée (grand nombre de participation)
- Un grand nombre de participants sera moins sensible à la coercition et la corruption et permettra également d'augmenter plus rapidement l'alerte aux tentatives de manipulation
- Le panel élu par tirage au sort doit "représenter la société"

Un système correctement mis en œuvre, avec la participation de 400 à 600 citoyens, sera en général suffisant pour assurer un fonctionnement fiable. S'il y a moins de personnes, il faudra en motiver les raisons.

### **4 – Durée de fonctionnement du panel élu par tirage au sort**

Un fonctionnement à courte durée apporte plusieurs avantages. Pour des durées plus longues, il convient de mettre en balance les avantages et les inconvénients. (courte durée = quelques jours, longue durée = par ex. Une législature)

- Une courte durée permet une rotation importante et donc un grand nombre de participants
- Une longue durée augmente le risque de manipulation et diminue la rotation
- Une durée longue est discriminatoire envers ces participants qui ne peuvent pas se permettre une absence longue, ou qui ne souhaitent pas s'absenter trop longtemps
- Une durée plus longue peut apporter un plus grand professionnalisme, mais il faut en peser les avantages et désavantages. Un plus grand professionnalisme risque de faire dériver le panel de sa représentativité de la société.

### **5 – Droit à la décision**

Les panels aux pouvoirs consultatifs ont un taux moyen de 2% de participation. Cela signifie que si

vous demandez à 100 personnes de participer à un tel panel, seulement 2 personnes se présenteront. C'est en aucun cas représentatif. Il a été démontré que lorsque les citoyens ont des pouvoirs de décision efficaces qu'ils sont plus enclins à participer à de telles initiatives. En principe, la participation au tirage au sort est obligatoire (devoir civique). Cette obligation reste évidemment difficile à appliquer, mais on peut prévoir diverses mesures pour encourager la participation (intervention aux frais, accompagnement, motivation, ..). La participation volontaire par contre implique le risque d'avoir des « participants professionnels » (de la société, des entreprises, des groupes d'intérêt, ..) et des participants rémunérés. Le système d'un jury à l'image de la société disparaît.

- Il est important d'augmenter le nombre de participations au niveau représentatif afin de pouvoir parler d'un instrument démocratique.

## 6 – Manipulation

Il serait tout à fait naïve de croire, qu'avec l'introduction du système du tirage au sort, l'influence, qu'ont les grandes puissances financières et économiques sur les décisions politiques disparaîtra. Il faut donc prévoir que ces pouvoirs commencent à se recentrer afin de maintenir le pouvoir

Pourquoi donc ne pas envisager un système que nous connaissons déjà et dont la fiabilité a été prouvée depuis longtemps (en tout cas avant les modifications récentes) \*2. Un jury de 12 citoyens nommés par tirage au sort (des listes électorales) qui juge de la culpabilité ou de l'innocence. En comparaison avec nos voisins du Nord, où les tribunaux ne jugent que par des juges professionnels, le système du jury de 12 citoyens a fait ses preuves et ne diminuait pas la qualité de notre justice. On voit aussi que les deux parties (coupable et non-coupable) peuvent faire appel à des témoins et des experts et peuvent le faire en toute indépendance les uns des autres. Des systèmes mixtes d'un jury composé de professionnels et de citoyens élus par tirage au sort donnent des résultats décevants. Ce n'est pas étonnant, car un tel panel élu « ne représente pas la société. »

- Éviter l'influence des « participants indépendants neutres
- Déterminer le choix des experts à entendre et des parties intéressées
- Pas de panneaux composites professionnels (par exemple les hommes politiques) et de participants élus du tirage au sort

## 7 – Applications particulières

Il est expérimenté avec des panels dits « délibératifs ». Faire entendre par des experts un grand nombre d'élus au tirage au sort, et ensuite les accompagner par des personnes neutres dans des petits groupes de discussion est un système possible.

Bien que ce système apporte des avantages, les risques inhérents de manipulation sont importants. . Surtout s'il ne s'agit pas de « recommandations » non contraignantes, mais de décisions où des milliards d'euros sont impliqués (Obus, Agusta, conteneurs de déchets spéciaux, éoliennes dans la mer du Nord,..). Il dépendra donc de ce qui est d'application possible et de ce qui ne l'est pas.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention à l'apparition sur la scène de la « participation industrielle » qui accompagne d'une façon professionnelle des événements (y compris des universités). Pour cette raison, Terrill Bouricius propose dans sa conception à lui, divers « jury de supervision ».

- Les panels des participants n'ont pas le droit de discuter entre eux, mais ne peuvent qu'écouter les experts et les parties prenantes et voter.

8 – Il est aussi possible d'évaluer les initiatives (avec ou sans tirage au sort) sur base des critères suivants:

Coût - Système d'échantillonnage utilisé / type de représentation - résultat

Il sera constaté très vite qu'il n'est pas aussi évident de trouver ces informations de base.

-----

Les débats public et le fil de l'événement sont accessibles à tous et sont donc un des grands avantages des référendums (sur initiative citoyenne) Cette liberté de participation et la divulgation complète, nous ne les retrouvons pas, ou du moins pas dans la même mesure, dans le système aléatoire.

Calculateurs <http://icp.ge.ch/sem/cms-spip/spip.php?article1640>

<http://www.cuberecherche.ca/frcalculateurs.php>

The image shows two screenshots of online calculators. The top one is titled 'Calcul de la marge d'erreur' and the bottom one is 'Calcul de la taille d'échantillon'. Both calculators have input fields for Proportion (p), Taille de la population (N), and Niveau de confiance, and a 'Calculer' button. The results are displayed in a dark box below each calculator.

Calcul	Population infinie	Population finie
Calcul de la marge d'erreur	5.66 %	5.22 %
Calcul de la taille d'échantillon	1 067	696

\*1 <https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421> Beasts and Gods

\*2 Pour quelle raison, la Révolution française a créé le jury en affaires pénales le 3 Septembre 1791 ? Je retrouve la réponse chez les auteurs plus anciens: "Ce que caractérise la cour d'assises, c'est l'indépendance de cette juridiction. Elle offre la garantie que les jurés, en raison de la durée momentanée de leurs fonctions, n'abuseront pas de leur autorité."

Paul

www.democratie.nu  
democratie nu vzw